

Décision

Générale

colonial

Décision n° 26-386-1929 nommant huissier suppléant M. Gaillardon (Marc), contrôleur des douanes.

n° 26-386-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 janvier 1929

Numéro JO
n° 386 du 31/01/1929

Date du numéro
31 janvier 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les décrets des 4 février 1904, 25 juillet 1914, réorganisant le service de la justice à la Côte française des Somalis et dépendances

Vu les nécessités du service

Sur la proposition du chef du service juridique,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Gaillardon (Marc), contrôleur des douanes à Djibouti, est nommé huissier suppléant pendant l'absence de M Gnanadi-com.

Art. 2

— Avant d'entrer en fonctions, il prètera le serment prescrit par la loi.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.